

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le Lycée Professionnel Nelson-Mandela a un service de restauration fonctionnant au système "ticket".

La restauration scolaire est un service rendu aux usagers et n'est en aucun cas une obligation pour la famille ou l'établissement.

La restauration est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h10.

INSCRIPTION

Elle peut être effectuée tout au long de l'année scolaire. Vous êtes tenus de remplir le dossier d'inscription prévu à cet effet avec le(s) document(s) justifiant du quotient familial et un versement de 40,00 € minimum.

Pour les commensaux fournir un justificatif d'indice de rémunération et un versement de 40,00 € minimum.

Lors de l'inscription une carte d'accès magnétique, valable durant toute la présence dans l'établissement, est remise gratuitement. Cette carte est strictement personnelle. Elle permet de prendre un seul repas par jour.

TARIFS ET APPROVISIONNEMENT DE LA CARTE

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional d'Île de France. Il est susceptible de modification en début de chaque année civile ou scolaire.

La tarification pour les élèves est basée sur le quotient familial des familles.

Pour approvisionner la carte, les versements doivent obligatoirement être de 40,00 € minimum, ou plus par multiple de 10,00 €. Ils peuvent être effectués par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Nelson-Mandela, en espèces ou en ligne.



Pour les chèques mettre au dos de celui-ci le nom et prénom de l'élève. Ils doivent être déposés dans la boîte aux lettres se situant devant les bureaux de la vie scolaire et seront traités dans les 48 heures.

Il vous appartient (élève et représentant légal ou commensal) de vérifier régulièrement le solde du compte. **Lorsque le solde affiché est de 10,00 € ou moins, vous devez le réapprovisionner pour pouvoir effectuer la réservation** (voir paragraphe suivant). Le solde du compte s'affiche sur la borne de réservation et sur le distributeur de plateau lors de votre passage au réfectoire.

En cas de crédit insuffisant, toute personne (élève ou commensal) se verra refuser l'accès au service de restauration.

Un espace famille-restauration est créé pour chaque compte et permet de suivre les encaissements effectués par le service gestion, les consommations, le solde du compte. Il permet aussi d'effectuer la réservation de repas et le réapprovisionnement du compte.

Ce service est accessible via le site du Lycée (<http://www.lyc-mandela-etampes.ac-versailles.fr/>) sur l'icône



Les identifiants pour y accéder sont uniquement transmis par écrit lors de la création du compte. En cas de perte, une nouvelle édition peut être demandée.

Pour les familles rencontrant des difficultés financières, une aide par le fonds social des cantines peut être accordée aux élèves. La demande doit être formulée auprès du service gestion de l'établissement tout au long de l'année scolaire.

En fin d'année scolaire, le solde du compte est reporté automatiquement sur l'année suivante (hormis les reliquats d'aides ci-dessus mentionnées, valables uniquement pour l'année scolaire au titre de laquelle elles ont été accordées).

RESERVATION DES REPAS

Les personnes souhaitant déjeuner au restaurant scolaire doivent avoir réserver leur repas avant 10h35. La réservation peut être effectuée jusqu'à 15 jours à l'avance soit sur les 2 bornes installées dans l'établissement, soit par internet depuis l'espace famille-restauration sur le site du lycée :

(<http://www.lyc-mandela-etampes.ac-versailles.fr/>) sur l'icône 

Les personnes extérieures à l'établissement effectueront leur réservation et paiement auprès du service gestion avant 10h35.



Le jour même, le repas peut être réservé uniquement sur les bornes du lycée.
En l'absence de réservation l'accès au restaurant pourra être autorisé par le service gestion.

Réservation	Borne	Espace famille-restauration
Période accessible	De J à J+15	De J+1 à J+15
Repas du jour	Avant 10h35	La veille avant 23h59

L'annulation d'une réservation peut se faire dans les mêmes conditions.

Le montant du repas est déduit du compte lors de la réservation.

Une annulation de réservation a posteriori ne sera possible que dans les conditions suivantes : absence supérieure ou égale à une journée complète avec motif d'absence recevable auprès du service gestion et sur demande de la famille dans les 8 jours.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Seuls les élèves ou commensaux munis d'une carte approvisionnée et qui auront réservé pourront obtenir un plateau.

Les personnes non inscrites **ne doivent en aucun cas déjeuner sous peine de sanction**. Elles pourront s'adresser au service gestion pour acquérir un repas à l'unité.

En cas d'oubli de la carte, les élèves et les commensaux ont la possibilité de réserver le repas en se rendant au service gestion et ce avant 10h35.

Avant de se rendre au restaurant scolaire, toute personne ayant oublié sa carte ou ayant oublié de réserver doit se rendre au service gestion. Après vérification de son identité et de son solde, un laisser-passer pourra lui être délivré afin qu'elle puisse déjeuner.

Ce laisser-passer est valable uniquement le jour où il a été délivré et le repas est immédiatement décompté et ne sera pas remboursé en cas de non utilisation.

Les élèves de 3^{èmes} Prépa-métiers sont soumis aux mêmes conditions mais ont obligation de rester dans l'établissement (voir article 2.2 de la section 2 du chapitre III du règlement intérieur du lycée Nelson-Mandela).

Les menus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des livraisons. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les choix proposés pourront être restreints en fin de service.

A la fin du repas, un espace de tri sélectif pour le débarrasage des plateaux permettra à chacun de contribuer à la protection de l'environnement.

CARTE OUBLIEE OU PERDUE

En cas de perte ou détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au prix de 1,50 € (délibération du conseil d'administration N° 5/2015-16 du 12/11/2015).

PRET DE CARTE

Il est totalement interdit de prêter votre carte soit à un demi-pensionnaire soit à un externe sous peine de sanction.

REMBOURSEMENTS

Toute personne quittant l'établissement peut demander le remboursement du solde de son compte en remplissant l'imprimé mis à disposition sur le site du lycée (joindre obligatoirement le RIB demandé sur cet imprimé ainsi que la carte).

Il est possible sur demande écrite du titulaire du compte bancaire ayant alimenté la carte de transférer le solde d'un compte sur celui d'un membre de la fratrie.

Dans les deux cas, seuls les reliquats des sommes versées sont remboursés ou transférés. Les reliquats des aides accordées ne sont pas remboursés et restent à l'établissement.

Les reliquats inférieurs ou égaux à 8,00 € seront définitivement acquis à l'établissement si la famille ou le commensal ne se manifeste pas suite au courrier envoyé via l'ENT.

REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE

En application des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, les usagers ne sauraient en aucun cas introduire et/ou consommer dans l'enceinte du réfectoire des denrées qui n'y ont pas été préparées.

REGIME MEDICAL

Les élèves utilisateurs du service de restauration et qui doivent suivre un régime médical sont priés de faire part de leur situation à l'infirmière du lycée afin qu'il puisse être tenu compte de leur situation et que soit assuré leur accès à ce service.